



Légi-arm

N°7

L'Union Française des amateurs d'Armes est une association loi de 1901. Elle a été fondée en 1979. L'objet social de ses statuts est notamment « avoir une action de concertation avec les pouvoirs publics pour tenter d'améliorer le sort des amateurs d'armes. Élaborer le statut juridique de l'amateur d'armes... ». Elle communique mensuellement dans la *Gazette des Armes* et journalièrement au travers de son site Internet.

A l'heure où nous traitons les dernières lignes de ce nouveau numéro de Légi Arm, l'évolution de la réglementation est au statu quo. Le décret annoncé en fin d'année dernière puis au mois de mars, devrait être publié avant l'été.

Le syndrome de l'Arlésienne semble être une constante en ce début d'année puisque la sortie de la doctrine qui a déjà plus d'un an et demi de retard, est désormais conditionnée à celle du décret.

Heureusement l'UFA, elle, est toujours au rendez-vous puisque grâce à la mobilisation de centaines de donateurs nous avons pu déposer deux recours européens.

Notre association n'a jamais été aussi active. On le doit à l'énergie que déploie le bureau semaine après semaine et au soutien effectif des membres du Conseil d'administration, rejoints régulièrement par nos délégués en régions.

Nous ne nous contentons plus de communiquer que par le site. Ce bulletin en est la preuve. Nous allons nous développer vers de nouveaux médias dans les mois à venir pour porter la parole des amateurs d'armes vers un plus vaste auditoire. Présents dans les clubs de tir, présents sur les bourses et salons d'armes anciennes, nous avons pour ambition de nous rapprocher davantage du monde de la chasse.

Dans ce domaine, nous avons déjà posé plusieurs jalons : participation au Trophée des Arquebusiers à Saint-



Au Centre, Jean Pierre Bastié, puis Jean Jacques Buigné et Michaël Magi Vice-Président.

Etienne, visite de la société Verney Carron, et du Game Fair mi-juin à Lamotte-Beuvron.

La défense des amateurs d'armes ne peut plus se concevoir sans une vision globale des utilisateurs, quel que soit le champ d'action dans lequel ils investissent leur passion. Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Jean-Pierre Bastié
président de l'UFA
Michaël Magi
Vice-Président de l'UFA
Jean-Jacques Buigné
Fondateur de l'UFA



Pour les adhérents, leur appartenance à l'UFA reste un sujet de fierté !

Sur www.armes-ufa.com, vous pouvez trouver plus de 2 300 articles qui répondent à vos principales questions sur la vie des amateurs d'armes. Le moment important sera la parution du prochain décret et vous aurez en détail toutes les modifications du Code de la Sécurité Intérieure avec les bons liens.

Sommaire

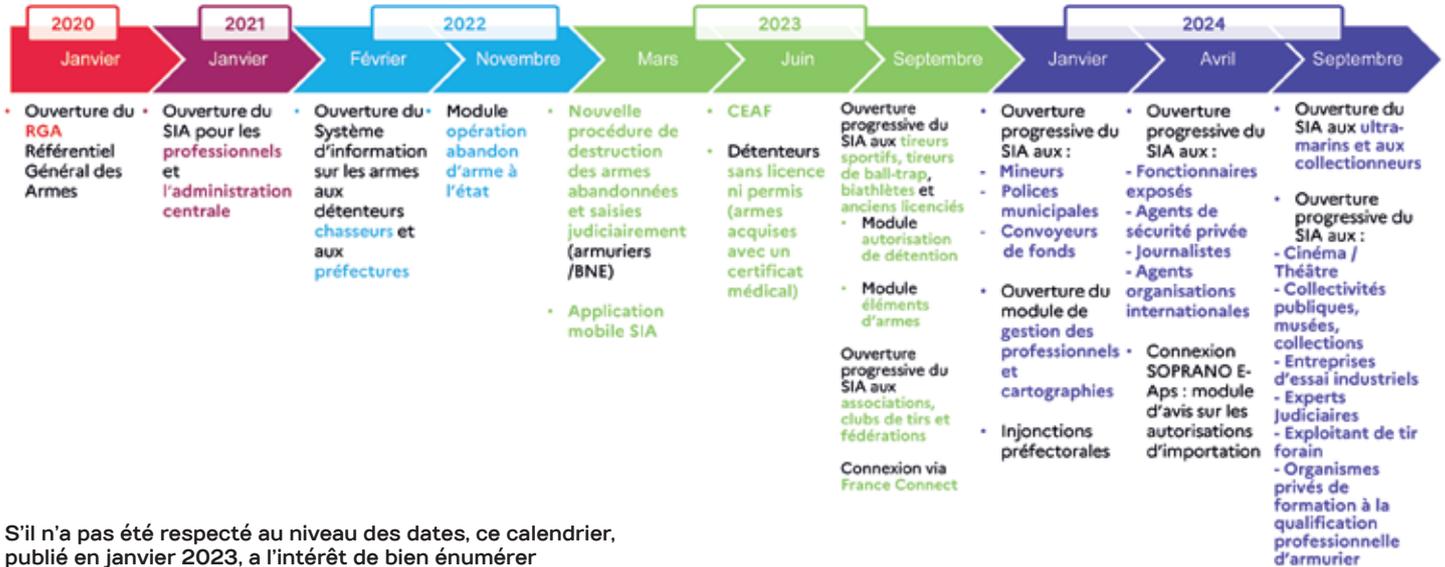
- Page 2
Déploiement du SIA
- Page 4
Opération armodromes
- Page 6
Le congrès de la FESAC
- Page 9
Passage de témoin à l'UFA
- Page 10
FAQ FINIADA
- Page 13
Adhérer à l'UFA en tant que personne morale
- Page 14
Être Président d'un stand de tir en 2023, est-ce bien raisonnable ?
- Page 16
Le trophée des arquebusiers
- Page 17
Rencontre avec la Compagnie des Experts
- Page 18
Visite chez Verney-Carron
- Page 20
Recherche sur les armuriers francophones
- Page 20
Assemblée générale 2023

Déploiement du SIA

Michaël Magi Vice-Président de l'UFA

Calendrier de déploiement du SIA

Version du 18/01/23 / SCAE



S'il n'a pas été respecté au niveau des dates, ce calendrier, publié en janvier 2023, a l'intérêt de bien énumérer tous les « acteurs des armes » concernés par le SIA.

C'est début 2023, que le nouveau calendrier de déploiement du SIA a été communiqué. Par rapport au premier calendrier, il fait notamment état d'un report de l'ouverture pour toutes les catégories de détenteurs. Nous détaillons ci-dessous les principaux éléments de ce calendrier.

PROCÉDURE DE DESTRUCTION DES ARMES ABANDONNÉES OU SAISIÉS JUDICIAIREMENT

Non, il ne s'agit pas d'un nouveau plan d'abandon d'armes, mais d'une modification des procédures de destruction des armes abandonnées en gendarmerie ou police (hors plan d'abandon d'armes), et des armes saisies dans des affaires judiciaires qui sont destinées à la destruction. Nous ferons prochainement un article

plus détaillé sur ce sujet. Sachez simplement que ces armes passeront par les armuriers pour aboutir au Banc National d'Épreuves de St-Étienne qui fera le tri entre les armes ayant une valeur patrimoniale ou monétaire et celles vouées à la destruction.

LANCEMENT DE L'APPLICATION MOBILE SIA

Une application mobile sera prévue pour accéder à son compte SIA. Il s'agit de répondre à l'absence d'ordinateur chez certains détenteurs en pariant sur le fait qu'ils disposent d'un smartphone. Dans un premier temps, elle ne sera bien entendu accessible qu'aux populations pour lesquelles le SIA est déjà ouvert (les chasseurs et les détenteurs d'armes trouvées ou héritées). L'application mobile SIA devrait faciliter l'accès à son râtelier numérique et permettre un accès rapide à ses informations, par exemple lors d'un achat en armurerie.

CEAF

Il s'agit de la Carte Européenne d'Armes à Feu. Il sera possible de l'imprimer directement à partir de son compte SIA. Si la CEAF papier contient actuellement 12 armes au maximum, la CEAF numérique ne sera pas limitée : les armes seront choisies au moment de l'impression à partir de son râtelier.

A noter qu'il ne sera possible d'imprimer qu'une CEAF toutes les 24 heures. Naturellement, dans un premier temps, cela ne devrait concerner que les chasseurs (et donc uniquement les armes de catégorie C.) Les tireurs devront attendre l'ouverture du SIA.

DÉTENTEURS SANS LICENCE NI PERMIS

Ce statut concerne les détenteurs d'armes acquises uniquement avec un certificat médical. Cela peut être le cas par exemple pour les lanceurs de balles en caoutchouc en catégorie C3, les armes à air comprimé en catégorie C4 ou les armes neutralisées en catégorie C9. Il ne s'agit pas des anciens licenciés qui n'ont pas renouvelé leur licence, pour qui l'ouverture du SIA est expliquée plus bas.

DATE LIMITE POUR OUVRIR SON COMPTE SIA

L'administration nous a dit que la date limite de création de compte SIA est le 31 décembre 2023 si on veut conserver le droit de détenir des armes. Mais le décret qui institue cette date n'a pas encore été modifié¹. Naturellement, vu l'évolution du calendrier ainsi présentée, cette date pourrait être repoussée par décret.

1) Article 8 du décret n°2022-144 du 8 février 2022



Il est à noter que le CSI n'indique aucune sanction pour la non-crédation de compte. L'annonce du dessaisissement a simplement été faite par le ministère².

OUVERTURE DU SIA AUX TIREURS

Sont concernés les tireurs sportifs, tireurs de ball-trap, biathlètes et détenteurs légaux sans titre. L'ouverture progressive était prévue à partir de septembre. Mais nous savons déjà qu'elle sera reportée à décembre, l'informatique n'étant pas prête. Et cela pourrait même être plus long... Quant aux anciens licenciés des fédérations de tir, de chasse ou de ball-trap qui n'ont pas renouvelé leur licence et qui ont toujours des armes déclarées en leur possession (« détenteurs légaux sans titre »), ils devront ouvrir un compte SIA qui sera indispensable s'ils veulent pouvoir vendre leurs armes ou continuer à les détenir³. Il est en effet possible de conserver ses armes de catégorie C en cas d'arrêt de ces pratiques, et elles restent bien entendu déclarées en préfecture.

MODULE D'AUTORISATION DE DÉTENTION

Ce module du SIA permettra aux tireurs sportifs de renseigner la

2) Tels que sont rédigés les textes publiés, aucune obligation stricte n'existe légalement. Mais il est prévu d'inclure dans les lois, décrets et arrêtés l'obligation d'avoir un compte pour détenir une arme. Il est utile de le savoir.

3) Articles R315-5 et R315-6 du CSI

totalité du dossier de demande ou de renouvellement d'autorisation de détention directement en ligne, sur leur compte SIA. Cela devrait complètement remplacer le dossier papier, et limiter le nombre de documents demandés grâce aux interconnexions du SIA avec les autres services numériques (EDEN de la FFTir pour récupérer la licence et la feuille verte, etc.) Pour l'instant, le SIA ne gère pas du tout les éléments d'armes. Par exemple, si vous commandez un second canon pour votre arme de catégorie B, ou encore un upper complet de calibre différent de celui d'origine. La gestion de ces éléments d'armes s'effectue encore comme avant, sur papier. La prise en charge de ces éléments d'armes par le SIA devrait faciliter les choses pour les détenteurs, les armuriers et les préfectures. Les associations, clubs de tirs, et les fédérations pouvant détenir des armes devront aussi ouvrir un compte SIA pour gérer leur râtelier.

CONNEXION AVEC FRANCECONNECT

FranceConnect est le système permettant d'avoir un identifiant unique pour se connecter à différents services de l'État. Cela permet notamment de se connecter au site des impôts, de l'Assurance maladie, etc. Cela permettra également de se connecter au SIA, facilitant ainsi le processus de création de compte. FranceConnect propose des mécanismes de double authentification (validation de la connexion via un code par SMS par exemple) : utiliser ce

service pour se connecter au SIA devrait contribuer à l'amélioration de la sécurité des comptes des détenteurs contre les tentatives d'usurpation d'identité (phishing, vol d'identifiants, etc.).

LES AUTRES OUVERTURES EN 2024

Tout un pan du public et de l'administration reste concerné pour les ouvertures prévues en 2024 :

- Polices municipales et convoyeurs de fonds ;
 - Mineurs et leur régime particulier ;
 - Professionnels et cartographes pour permettre à l'administration de suivre le contrôle annuel des armuriers et clubs de tir ;
 - Injonctions préfectorales pour le suivi par l'administration des dessaisissements ;
 - Fonctionnaires exposés, agents de sécurité privée, journalistes et agents d'organisations internationales ;
 - Ultramarins qui sont pour le moment exclus de l'informatique ;
 - Collectionneurs titulaires de la carte de collectionneur et qui possèdent des armes de catégorie C ;
 - Cinémas / théâtres, collectivités publiques, musées, collections, entreprises d'essais industriels, experts judiciaires, exploitants de tir forain, organismes privés de formation à la qualification professionnelle d'armurier.
- Une fois que le SIA sera opérationnel pour tous ces acteurs, leur gestion respective pourra s'effectuer de chez eux, directement au travers du SIA.

POURQUOI TOUS CES REPORTS SUCCESSIFS ?

Le déploiement d'un tel système n'est pas simple, beaucoup de cas particuliers doivent être traités, il faut donc faire petit à petit. De plus, quelques problèmes imprévus sont apparus, comme celui des tireurs qui se sont inscrits sur le SIA en tant qu'héritiers et qui ont été bloqués jusqu'au mois d'avril. Enfin, il est apparu plus judicieux d'attendre que le SIA intègre la gestion de la catégorie B5 (les éléments d'armes), afin d'éviter aux préfectures de faire une double gestion (à l'ancienne pour les B5 et sur le SIA pour tout le reste). Sans doute vaut-il mieux un report qu'un lancement raté qui pourrait bloquer des licenciés et paralyser les préfectures dans la gestion courante des dossiers...



Avec l'application « smartphone » le SIA s'inscrit dans un monde résolument moderne.



Dans l'ensemble des armes abandonnées, il y avait quelques armes d'intérêt patrimonial.

Opération armodromes

Jean-Pierre Bastié, président de l'UFA

Fin 2022, le SCAE a procédé à une vaste campagne de collecte des armes à feu dans le pays. Personne ne pensait que cette opération aurait le moindre succès. Et pourtant, les résultats sont là. L'abandon volontaire des armes non déclarées, a permis aux agents de l'État de collecter plus de 150 000 armes en une semaine, et d'en enregistrer 50 000 de plus sur le SIA.

PROTÉGER LES ARMES HISTORIQUES

À l'origine de ce projet, toutes les armes devaient être détruites. Ce qui aurait eu pour effet de ferrailer des centaines d'armes historiques à haute valeur patrimoniale.

L'UFA a réagi très tôt et a alerté à plusieurs reprises le SCAE, sur les risques encourus par les armes de collection dans une opération de cette envergure.

Dans un second temps, c'est la Tribune de l'Art qui est montée au créneau pour dénoncer le vandalisme sur des objets d'art perdus à jamais.

L'UFA, inquiète du devenir des armes historiques collectées, a repris la main et s'est adressée directement, par courrier, à Madame la ministre de la Culture, au Président du Sénat et à plusieurs députés pour qu'ils interviennent avant qu'un désastre ne soit consommé.

Le résultat ne s'est pas fait attendre, pour appuyer les experts du SCAE chargés de sélectionner les armes patrimoniales à conserver, le Musée de l'Armée a déployé plusieurs de ses propres experts.

Il faut bien comprendre que cette opération inédite s'inscrit dans le droit commun. Dans ce contexte, les armes remises par les français sont toujours détruites.

C'est tout à l'honneur du SCAE d'avoir entendu les demandes de l'UFA et par effet dérogatoire d'avoir organisé la sauvegarde des armes historiques.



Voir « ferrailer » des armes fait se retourner les « tripes » de plus d'un amateur d'armes.



Rare carabine de chasseur russe mle 1843 sauvée du marteau pilon.



Ce fusil R35 pourra être restauré pour être présenté au public.



Ce PA MAS 35 S en parfait état se verra les honneurs d'un musée.

DES ARMES POUR LES MUSÉES

Objectivement, nous devons saluer les efforts déployés par les experts du SCAE et du musée de l'Armée pour préserver le maximum des armes à haute valeur patrimoniale. Les armes rares sont conservées et seront bientôt attribuées à des musées.

Les critères de sélection sur lesquels s'appuient les experts du SCAE et du musée de l'Armée sont la rareté ou la valeur historique, qu'elle soit d'intérêt local ou national.

Pour l'heure, le SCAE estime qu'un pour cent environ des armes remises par les français pourraient être valorisées et redistribuées. Redistribuées d'abord vers les collections de référence du SNPS¹ et de l'IRCGN² pour celles présentant un intérêt scientifique ou judiciaire, et ensuite vers les musées nationaux et locaux.

Cette opération de sauvegarde est une véritable opportunité pour les musées, petits ou grands, qui vont pouvoir enrichir leurs collections de pièces particulièrement intéressantes à moindre frais.

Les musées qui se sont fait connaître auprès du SCAE, vont pouvoir bénéficier d'armes pour enrichir leurs collections. Il fallait que la demande soit en cohérence avec les objectifs muséaux de l'établissement, et proportionnée à la quantité d'armes déjà détenue.

1) Service national de police scientifique ;

2) Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale.



De nombreux PA Le Français de Manufrance, en provenance des « tables de nuits » du grand-père.



Un premier tri a été effectué avant le passage des experts.

Le congrès de la **FESAC**

La Foundation for European Societies of Arms Collectors¹ (FESAC) rassemble les principales associations de défense d'amateurs et de collectionneurs d'armes de 17 pays européens. Chaque année, des représentants de ces associations, dont l'UFA, se réunissent pour travailler sur les différentes réglementations sur les armes à feu mises en place dans chaque pays.

La réglementation de chaque État-membre découle bien évidemment de la transposition en droit national de la directive européenne sur les armes à feu, qui laisse quelques latitudes et qui peut être transposée de façons bien différentes d'un pays à l'autre².

Ce congrès est l'occasion de discuter des problèmes rencontrés, afin qu'ils ne se répandent pas, et de partager les différentes solutions mises en place à travers l'Europe, pour proposer aux gouvernements locaux de nouvelles adaptations positives de leur réglementation.

Il s'agit aussi de discuter de la directive européenne sur les armes à feu et de ses futures évolutions. Rappelons que la directive devait être révisée il y a deux ans : les travaux de la Commission européenne sur ce sujet ont effectivement commencé, mais pour l'instant rien n'a fuité.

La FESAC va prochainement contacter la Commission européenne pour suggérer des améliorations positives

1) Fondation des associations européennes de collectionneurs d'armes.

2) La directive n'étant qu'un "minima", les États peuvent être plus sévères selon l'art 22§3 de la directive UE 2021/555.



Les délégués devant le musée de l'Histoire militaire de l'armée allemande, il contient plus d'un million de pièces de collection, allant du plus petit objet aux chars, frégates et pièces d'artillerie. La structure en métal sur la gauche du musée offre un point d'observation sur la ville, et pointe vers les zones de Dresde bombardées par les Britanniques et par les Américains pendant la Seconde Guerre mondiale. Pas moins de 1.299 bombardiers lourds ont déversé 3.900 tonnes d'explosifs sur la ville, entre le 13 et le 15 février 1945, faisant entre 25.000 et 35.000 victimes.

de la directive et tenter de corriger les différents problèmes actuels. Rappelons que c'est grâce aux travaux de la FESAC que la directive européenne intègre et reconnaît aujourd'hui officiellement une définition du collectionneur d'armes. L'UFA va suivre et participer à ces travaux avec le plus grand intérêt.

INFLUENCE DE LA GUERRE EN UKRAINE

De nombreux gouvernements de pays à l'est de l'Union européenne ont brutalement changé de cap concernant la réglementation des armes à feu suite à la guerre en Ukraine. On peut citer l'Estonie qui a interdit la détention d'armes aux étrangers. L'exemple le plus frappant est sans aucun doute en Finlande, qui vient tout juste de rejoindre l'OTAN, et où l'actualité en Ukraine a fait basculer l'équilibre politique du pays en faveur de partis plus conservateurs. Ainsi, s'installe une vision des armes à feu beaucoup moins négative au sein des politiques et autorités locales, si bien que de nouveaux stands de tir voient le jour avec subventions du gouvernement.

Bien entendu, cela a aussi eu de forts impacts sur l'industrie, car cette guerre a fait prendre conscience à beaucoup de gouvernements la nécessité de conserver une industrie

forte et indépendante, pour garantir les besoins de l'armée, la souveraineté nationale et la défense du pays. A l'image de la France, les budgets alloués aux armées et à la défense augmentent partout en Europe. Conséquence inattendue, les fabricants de munitions de loisir, par l'intermédiaire de leur fédération européenne, ont récemment demandé à la Commission européenne la mise en place d'un moratoire d'au moins 10 ans sur les restrictions de l'utilisation du plomb dans les munitions,



Thierry de Villeneuve la Colette (Trésorier-adjoint de l'UFA), et Michaël Magi (Vice-président de l'UFA) entourent Ian McCollum, célèbre collectionneur américain qui diffuse ses connaissances sur sa chaîne YouTube Forgotten Weapons. Fait intéressant pour un américain, il collectionne et apprécie tout particulièrement les armes françaises !

y compris pour le domaine civil. Ils avancent notamment le fait que ce sont eux qui couvrent 90% des besoins en munitions de petit calibre pour les militaires (pour qui le plomb est toujours autorisé par dérogation). Mais face à la demande grandissante, à la pénurie de matières premières et aux chaînes de production de munitions civiles et militaires en réalité très interdépendantes, il serait impossible de mettre en place ces restrictions dans les délais imposés par l'Europe.

DES TRANPOSITIONS DE LA DIRECTIVE TRÈS DIFFÉRENTES

Les transpositions de la directive européenne sur les armes à feu à travers l'Europe sont très hétérogènes. Dans certains pays comme Malte, la Finlande, ou encore la Roumanie, les collectionneurs ont accès à la catégorie A : cela est en effet rendu possible par la directive. L'UFA le demande d'ailleurs au gouvernement français depuis des années ! La mise en place de cette possibilité aurait d'ailleurs pu être une sortie plus honorable pour donner suite à la récente interdiction des armes automatiques transformées (A1-11) : les tireurs sportifs auraient pu les revendre à

des collectionneurs, limitant ainsi la spoliation et permettant de ne pas détruire certaines pièces rares et remplies d'histoire. Dans d'autres pays, la réglementation va à l'encontre du bon sens ! Citons par exemple la Belgique, où il est impossible de neutraliser à nouveau une arme pour la mettre aux nouvelles normes européennes : on est systématiquement poursuivi pour détention illégale ! On trouve aussi le Danemark où il est impossible de régulariser une arme détenue illégalement, même en cas d'héritage : là aussi on est systématiquement poursuivi ! L'absence de procédure dédiée dans certains pays d'Europe est totalement contre-productive : de peur des poursuites, les héritiers abandonnent les armes dans des rivières, les cachent jusqu'à ce que la réglementation soit plus clémente, ou pire les vendent au marché noir. Un comble pour des honnêtes citoyens qui ne cherchent qu'à respecter la loi !

ATTAQUES SOURNOISES ET CITOYENS STIGMATISÉS

L'association roumaine a déjoué de peu la sortie d'un décret réformant le certificat médical. Ce dernier intégrait une liste de problèmes de santé empêchant la pratique de certains sports, dont le tir : hypertension, daltonisme,

Les héritages en France

Avant même la mise en place du SIA, en France il y avait déjà une procédure prévue pour les armes héritées, et depuis le plan national d'abandon d'armes en décembre 2022, il est même possible de régulariser une arme « trouvée » en créant un compte SIA « armes trouvées ou héritées ». En ce qui concerne les chasseurs, qui ont déjà accès au SIA, ils se sont vus accorder un délai de 6 mois supplémentaire pour enregistrer sur leur compte d'éventuelles armes non déclarées. Quant aux tireurs sportifs, dès que le SIA sera ouvert pour eux, ils auront aussi la possibilité d'ajouter d'éventuelles armes non déclarées pendant 6 mois.

hépatite virale, intolérance au gluten (oui, oui !), etc. Autant dire que plus de la moitié des tireurs sont forcément concernés par au moins l'un d'entre eux. Ce décret aurait été catastrophique pour les amateurs d'armes du pays. Parfois, quand on ne peut pas attaquer directement les armes, on utilise des moyens détournés... Une leçon à retenir et qui force à étendre la vigilance de toutes les associations bien au-delà des réglementations spécifiquement liées aux armes. Aux Pays-Bas, la représentante d'une



Une des rares bombardes médiévales (1410-1430) encore entières, et la seule ayant des bois si bien conservés. De calibre 345 mm, elle était capable de tirer des boulets de pierre de 48 kg. Le canon à lui seul pèse près de 1 400 kg.



Mitrailleuse allemande MG08-15, fusil-mitrailleur français M1915 « Chauchat », pistolet-mitrailleur allemand MP18/1.



Lors du meeting.

association de collectionneurs s'est vue signifier par le bureau armes de son gouvernement qu'elle n'est pas une personne « normale », car elle possède des armes ! Cette stigmatisation semble assez généralisée à travers l'Europe, et avait d'ailleurs fait le succès de la participation de l'UFA à la consultation citoyenne sur la discrimination en Mai 20213 : notre doléance avait été la plus soutenue de la plateforme ! Le gouvernement s'était d'ailleurs engagé à nous répondre et à nous inviter au ministère pour en discuter, mais nous attendons toujours malgré nos relances. Peut-être que cette consultation était uniquement réservée aux personnes normales ?

3) Voir l'article 2870 sur notre site.

RAYONNEMENT DE L'UFA À L'INTERNATIONAL

Comme chaque année, l'UFA a présenté à la FESAC son rapport sur les événements importants qui ont eu lieu en France dans le domaine des armes⁴. Tous les délégués ont été extrêmement attentifs face à l'ampleur des choses que nous avons vécu, et admiratifs des combats menés par l'UFA dans tous les domaines :

- Le plan d'abandon d'armes a déchiré les cœurs des collectionneurs, avec les 150.000 armes abandonnées qui auraient pu être régularisées et vendues légalement (voir page 4).
- Les péripéties concernant le déploiement du SIA ont été particulièrement

4) A consulter sur notre site dans l'article 3395.

Les recours européens de l'UFA

Le ministre de l'Intérieur a interdit la possession des armes automatiques transformées en armes semi-automatique pour les tireurs sportifs en 2018, les classant en catégorie A1-11. A l'origine, les anciens propriétaires pouvaient les conserver, mais le Ministre est finalement revenu sur cette décision en 2021 et un décret a imposé aux détenteurs de détruire ou neutraliser leurs armes. L'UFA avait déposé un recours en annulation devant le Conseil d'État, mais il a été rejeté.

L'UFA a lancé une campagne de financement participatif en mai 2022 pour continuer le combat au niveau européen. Le succès de cette campagne a permis de déposer un premier recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et un second devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). Il ne s'agit pas que des armes de catégorie A1-11, car il est trop tard pour un grand nombre d'entre elles, déjà détruites ou neutralisées, mais il s'agit de tenter d'éviter qu'une telle spoliation se reproduise à l'avenir pour d'autres types d'armes. Il n'est pas normal que d'honnêtes citoyens, agissant dans le respect des lois, soient attaqués de la sorte, et l'UFA ira jusqu'au bout pour défendre leurs droits. Nous communiquerons sur l'avancée de ces recours dès que nous aurons des nouvelles. Il faut s'attendre à un long combat.

VOIR
RUBRIQUE
670

Délégation américaine

Cette année, une délégation américaine était présente. C'était l'occasion de discuter d'autres sujets qui dépassent l'Union européenne, et aussi des problématiques d'import/export depuis ou vers des pays extra-européens. Par exemple, nous avons le souci du marquage des armes à feu : l'Europe impose que les armes soient marquées aux normes européennes dans le pays exportateur. Cela pose problème pour certains fabricants, notamment ceux de moyenne ou petite taille : s'ils sont basés dans des pays où les normes de marquages sont moins strictes, cette contrainte peut les détourner complètement du marché européen. C'est un problème sur lequel la FESAC va travailler.

suivies. En effet, la mise en place d'un suivi informatisé des armes est imposé par la directive Européenne. Ainsi tous les pays se doivent de déployer des moyens et des solutions techniques pour gérer cela. La France semble pour l'instant être la plus en avance dans ce domaine et va donc servir de modèle à la fois pour ses réussites mais aussi pour les erreurs à éviter.

- Notre combat contre la spoliation, avec le succès de notre campagne de financement participatif et le dépôt de deux recours européens, a attiré tous les regards et a encore une fois motivé les troupes. L'avancée de ces recours va être particulièrement suivie. LANCA, l'association roumaine, a nommé le Président de l'UFA, Jean-Pierre Bastié, et son Vice-Président, Michael Magi, membres d'honneurs de leur association pour montrer sa reconnaissance et son soutien à l'UFA dans ses combats en faveur des droits des amateurs d'armes et pour avoir réussi à sauver des armes de la destruction suite au plan d'abandon d'armes de novembre 2022. Nos deux associations sont particulièrement sensibles à la préservation du patrimoine militaire et armurier. L'UFA a étendu son influence à l'international. En effet, le Vice-Président de l'UFA, Michaël Magi, va intégrer le bureau exécutif de la FESAC. Ainsi l'UFA sera au cœur des préoccupations européennes et pourra agir à la source et avec une concertation encore plus forte entre les différents États-Membres.

Entendue, parfois écoutée par l'administration, elle se développe de mois en mois et le nombre de ses adhérents ne cesse de croître.

A un moment où elle porte deux recours auprès des instances européennes et après le passage de témoin qui a amené Jean-Pierre Bastié à la présidence de l'association, il est temps de faire le point.

Lors de la dernière AGO qui s'est tenue la veille du salon de l'arme ancienne de Castres, en octobre 2022, Jean-Jacques Buigné a souhaité passer la main. Il reste très actif, mais se consacrera quasi exclusivement à la réglementation et la gestion du site de l'UFA. C'est Jean-Pierre Bastié qui préside désormais au destin de l'UFA. Son accession à la présidence a nécessité le déménagement du siège social à Toulouse. Une nouvelle secrétaire, Hanta Andrianavomahery, a été embauchée. Elle remplace Sylvie Ghizzo, secrétaire dévouée pour l'UFA depuis sa création, partie à la retraite dans le courant de l'année.

Le nouveau Conseil d'administration a été porté de 16 à 21 membres et s'est considérablement rajeuni.

LES INSTANCES DE L'UFA

Le bureau rassemble autour de Jean-Pierre Bastié plusieurs membres aguerris et portés par une forte motivation : Michaël Magi le Vice-Président,

Passage de témoin à l'UFA

L'UFA accompagne et soutient les amateurs légaux d'armes à feu depuis plus de quarante ans, et n'a jamais été aussi active qu'aujourd'hui.

Arthur Andrikan le secrétaire, Laurent Varney le trésorier et Thierry de Ville-neuve le trésorier-adjoint. Jean-Jacques Buigné, fondateur de l'UFA, n'a pas souhaité briguer un nouveau mandat, mais il accompagne la nouvelle équipe qui pourra s'appuyer sur ses quarante ans d'expérience, sa longue pratique du monde associatif et sa connaissance encyclopédique de la réglementation sur les armes. Le bureau se réunit en visioconférence une fois par semaine. Le Conseil d'Administration est composé d'un certain nombre de nouveaux venus qui apportent leur jeunesse et leur dynamisme, certains ont déjà fait leurs preuves au sein de l'UFA. C'est le nerf de la guerre de l'association. Ils se réunissent une fois tous les deux mois en visioconférence.

LES AMBASSADEURS

Jusqu'à une date récente, les délégués régionaux et ceux de la Carte de Collectionneurs cohabitaient dans des structures voisines. Ils sont réunis aujourd'hui sous une seule et même bannière, celle des Ambassadeurs de l'UFA. Ils se réunissent également tous les deux mois en visioconférence,

en alternance avec le Conseil d'administration.

L'UFA DANS L'ACTION

Au-delà des nombreuses actions développées par ailleurs dans ce bulletin (cagnotte, recours européen, FESAC...), nous multiplions les contacts et allons désormais sur des terrains où l'association était absente : participation au Trophée des Arquebusiers, visite de la maison Verney-Carron, rencontres au Game Fair... Tout cela conjugué à une présence accrue sur les bourses aux armes et dans les clubs de tir. Une délégation de l'UFA, composée de Michaël Magi notre Vice-Président et de Thierry de Villeneuve notre trésorier-adjoint, s'est rendue à Dresde pour la réunion annuel de la FESAC. Un événement important qui rassemble les principales associations de défense des amateurs et collectionneurs d'armes de 17 pays européens. Dans un même temps, Jean-Pierre Bastié et Jean-Jacques Buigné étaient à Paris où ils rencontraient la Compagnie Nationale des experts en armes et munitions. Nous intervenons régulièrement auprès des médias lorsqu'un article ou un reportage sur le monde des armes perd de son objectivité pour basculer vers le sensationnel.

Dans le même registre, Jean-Pierre Bastié a participé à l'émission de Jean-Jacques Bourdin sur Sud Radio, en lien avec l'opération d'abandon simplifié des armes dans les « *armodromes* ». Il répond fréquemment à des demandes d'interviews lorsque des journalistes souhaitant s'informer le sollicitent. Enfin, chaque mois, nous envoyons notre traditionnelle lettre d'informations sur la réglementation. Nous répondons aux nombreuses questions de nos adhérents, par email ou sur les réseaux sociaux. Nous suivons et aidons aussi nos adhérents qui connaissent des difficultés avec l'administration. Cela représente un travail énorme, que nos nombreux experts bénévoles effectuent chaque jour depuis des années.

VOIR
BREVÉ
519

VOIR
ARTICLE
2648



Le nouveau conseil d'Administration issu du vote de l'AG est composé de :
ALTMAYER Hervé • ANDRIKIAN Arthur - Secrétaire • BASTIÉ Jean Pierre - Président
• BINET Christophe • BUIGNÉ Jean Jacques- Fondateur • CAMPOURCY Kerryan
• CHARVET Guillaume • CROZE Damien • DAGORNE Renaud • de VILLENEUVE Thierry
- Trésorier adjoint • FLORY Gabriel • FORTERRE Patrick • GUILLOU Luc • MAGI Michael
- Vice-Président • MATOUS Hervé • MERCIER Gilbert • NEUMAYER Hadrien • PERRIN
Benjamin • SCHMITT Sylvain • SIGRO PEYROUSERE • VARNEY Laurent - Trésorier

Le Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes est la principale préoccupation des détenteurs d'armes à feu. Souvent, c'est à la suite de la réception d'une lettre recommandée du préfet qui ordonne un dessaisissement, que l'on découvre son inscription. Au travers des questions qui nous sont fréquemment posées, nous allons tenter de vous apporter quelques éclaircissements.

Combien de personnes sont inscrites au FINIADA ?

En 2019, 30 000 personnes étaient inscrites au FINIADA. En 2022, le ministère de l'intérieur avait annoncé 100 000 inscrits. Apparaissent en moyenne 30 000 inscriptions supplémentaires chaque année, on peut donc estimer à plus de 130 000 le nombre de personnes inscrites fin 2023. Tout cela est à contrebalancer avec les désinscriptions qui surviennent au fil du temps, par exemple après un certain délai indiqué dans la condamnation, à la suite d'un recours, une décision de justice, etc.

Le ministère travaille de plus en plus à l'interconnexion de ses systèmes d'information. En croisant les fichiers, beaucoup d'inscriptions seront faites automatiquement, par exemple pour des condamnations apparaissant sur le casier judiciaire. De plus, certaines procédures permettent une inscription préventive, comme les violences intrafamiliales pour lesquelles la réglementation prévoit la saisie des armes dès le dépôt de plainte. Il est donc probable que les inscriptions vont grimper en flèche cette année et dépasser la progression habituelle de 30 000 inscriptions par an.

Je ne suis ni tireur, ni chasseur, comment savoir si je suis inscrit au FINIADA ?

Il n'est pas possible de consulter le FINIADA pour un particulier ! Et hormis pour les procédures de dessaisissement d'armes intentées par les préfets, par exemple pour donner suite à une affaire de violence, en règle générale on n'est pas prévenu d'une inscription au FINIADA.

On peut cependant s'en douter si on a été condamné pour donner suite à l'une des infractions, délits ou crimes dont nous parlons dans l'une des réponses suivantes.

Seuls les armuriers, la fédération française de tir, de chasse, de ball trap ou de biathlon, ainsi que les préfetures et les forces de l'ordre peuvent consulter le FINIADA. Ainsi, lors d'une tentative d'inscription dans l'une de ces fédérations, le FINIADA sera vérifié, et l'inscription sera refusée en cas de retour positif. C'est également le cas dans le cadre d'invitation à des séances d'initiation. Lors de l'achat d'une arme chez un armurier, il faudra vérifier si le client est inscrit ou non au FINIADA, mais attention cette obligation ne concerne pas toutes les catégories d'armes, seulement les armes de catégorie A, B, C et les catégories D§g) et h) (c'est à dire les armes libérées et les armes à air comprimé entre 2 et 20 joules). Il y a également les munitions des catégories A, B et C6/C7. Les autres munitions ne nécessitent pas de vérification.

Je suis tireur sportif, comment savoir si je suis inscrit au FINIADA ?

En tant que tireur sportif, depuis la mise en place des logiciels ITAC et EDEN par la FFTir, une vérification automatique d'inscription FINIADA est effectuée chaque nuit. Le résultat peut être consulté par le tireur. Sur la licence de tir au format numérique, téléchargeable sur EDEN, il y a un QR-Code.

En le scannant avec un smartphone, on obtient le statut de validité de sa licence, de son certificat médical, et aussi la vérification FINIADA.

Si la vérification automatique détecte que le licencié est inscrit au FINIADA, la licence est immédiatement invalidée, et le club de tir prévenu.

Il bloquera notamment tout renouvellement de licence. Le licencié sera prévenu par un courriel automatique sur l'adresse électronique renseignée sur son compte EDEN. A noter que la présence au FINIADA rend caduque les éventuelles autorisations de

détention d'armes de catégorie B (qui sont conditionnées à la possession d'une licence valide, ce qui n'est plus le cas !). Un courrier de la préfecture demandant le dessaisissement des armes suivra rapidement pour donner trois mois pour se dessaisir.

Je suis chasseur, tireur au ball-trap ou je pratique le biathlon, comment savoir si je suis inscrit au FINIADA ?

Comme pour les tireurs, vous serez prévenu par votre fédération dont l'informatique est désormais connectée au FINIADA. Et le préfet vous ordonnera un dessaisissement.

Je suis titulaire de la carte de collectionneur, comment savoir si je suis inscrit au FINIADA ?

Le collectionneur n'a pour l'instant accès à aucun compte informatique. Il ne peut donc pas vérifier sa présence au FINIADA.

Lors de sa demande de carte de collectionneur à la préfecture, le FINIADA est vérifié et la demande sera bien entendu refusée si le résultat est positif. Cependant, si vous êtes inscrit après l'obtention de la carte, le préfet vous ordonnera de vous dessaisir de toutes vos armes de catégorie C, et ne touchera pas aux armes de catégorie D sauf éventuellement les D§g et §h).

Je suis en couple avec quelqu'un qui est inscrit au FINIADA, est ce que je risque d'être inscrit également ?

En effet, lorsqu'un détenteur habite au même domicile qu'une personne inscrite au FINIADA, il (un parent, concubin, mari ou femme, enfant, etc.) se verra également inscrit, au motif qu'on ne peut pas risquer que la personne inscrite initialement au FINIADA ait accès aux armes des personnes du domicile où il habite. Ce motif d'inscription au FINIADA a été validé par le juge administratif.

Quelles infractions/délits/crimes peuvent conduire à une inscription?

Pour la condamnation à l'un des 47 délits listés dans l'article L312-3 du CSI, l'inscription au FINIADA est automatique. On y retrouve surtout des délits ou crimes assez graves, des faits de vols ou de violence et toutes les infractions liées aux armes (détenue ou import illégal, etc.). Mais au-delà de cette liste, un tribunal peut également demander l'inscription au FINIADA en complément d'une condamnation même non listée dans l'article L312-3 du CSI.

Ce type d'inscription oblige le préfet à vous inscrire au FINIADA et à vous dessaisir, ce que l'on appelle en jargon juridique « *compétence liée* ».

Cette inscription peut aussi être prononcée au cours d'une instruction, ainsi il n'est pas rare de voir des mesures d'interdiction d'armes imposées aux personnes sous contrôle judiciaire.

Le préfet peut également, s'il soupçonne un comportement pouvant présenter un danger pour la personne ou pour autrui, demander une inscription au FINIADA et un dessaisissement des armes. Ce point est le plus problématique, car bien qu'ils doivent prendre en compte l'ancienneté des faits, bien souvent les préfets ressortent des vieilles affaires de jeunesse, pourtant frappées de prescription et dont les éventuelles condamnations ont été purgées depuis bien longtemps. Pour les avocats travaillant avec l'UFA, ce sont les affaires les plus courantes. A noter que dans ce cas, la procédure est contradictoire : le préfet informe le détenteur de son intention de l'inscrire au FINIADA, et de la possibilité de s'expliquer dans les 15 jours pour tenter d'éviter l'inscription. Ce que nous conseillons de faire rapidement à l'aide d'un avocat. Le préfet a ensuite tous les éléments pour prendre sa décision.

Est-il vrai que l'on peut être inscrit au FINIADA pour avoir grillé un feu rouge ou pour un simple excès de vitesse ?

Cela rentre dans le dernier cas expliqué à la question précédente : le préfet pourrait tout à fait estimer qu'il s'agit d'un comportement dangereux incompatible avec la détention

d'armes. Dans les faits, une circulaire¹ donne un cadre aux préfets et indique clairement que les infractions routières ne sont pas en elles-mêmes incompatibles avec la détention d'armes, sauf si celles-ci sont accompagnées de délits de fuite, d'agressions ou d'agressivité avec les forces de l'ordre lors de la verbalisation ou de l'interception. A noter que la circulaire indique que la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sans assurance n'est pas de nature, en elle-même, à fonder systématiquement un motif d'inscription au FINIADA : le préfet fera donc une analyse au cas par cas. En pratique, toutes les infractions assimilées à des délits sont bien souvent considérées comme étant des motifs valables pour une inscription au FINIADA. Attention donc aux grands excès de vitesse ! De façon générale, les détenteurs d'armes doivent avoir un comportement exemplaire, certains écarts peuvent leur valoir de nombreux désagréments.

Est-ce qu'une simple plainte classée sans suite, main courante ou altercation de voisinage peut entraîner une inscription ?

Dans la pratique, il n'y aura pas d'inscription au FINIADA. Mais le système est pervers : dès que vous avez affaire à la justice ou aux forces de police, les faits sont rapportés dans un fichier : le TAJ (Traitement d'Antécédents Judiciaires). Ce fichier est systématiquement vérifié lors d'une demande d'autorisation ou une déclaration d'armes. Et selon la nature de l'inscription, le préfet peut décider de votre inscription au FINIADA.

Dans le cas de plainte pour conflit familial, si la préfecture estime qu'il y a effectivement un danger, le dessaisissement des armes détenues (et l'inscription au FINIADA) peut avoir lieu avant toute procédure judiciaire. Cela peut aussi être le cas si un juge délivre une ordonnance de protection dans le cadre de violences conjugales. Si l'enquête prouve que vous avez été accusé à tort, alors vous pourrez demander restitution. Pensez bien à vous faire effacer du TAJ.



¹) Circulaire INTA1910979J du 25 Avril 2019, n'est pas présente sur « Légifrance » mais disponible sur le site de l'UFA ;

J'ai été inscrit au FINIADA le temps d'une instruction dans le cadre de mon contrôle judiciaire. Je suis passé en procès et j'ai été relaxé. Comment récupérer mes droits ?

Si vous avez été relaxé, la désinscription du FINIADA est censée être automatique. Dans les faits, il est quand même plus prudent et parfois plus rapide d'écrire un courrier recommandé au procureur afin de demander la désinscription ou la confirmation de désinscription. C'est votre droit : en étant relaxé vous n'avez plus à être inscrit dans ce fichier, vous devez en être retiré. Pensez également à vous faire effacer du TAJ.

Une fois que vous n'êtes plus au FINIADA, vous pourrez reprendre une licence ou permis dans la fédération de votre choix. Si la saison sportive est encore en cours, il faudra contacter votre fédération en leur expliquant que vous n'êtes plus au FINIADA, vous pourrez voir avec eux si une réactivation de votre licence/permis est possible : en principe, plus rien ne s'y oppose.

En ce qui concerne le tir sportif, cette inscription au FINIADA, même si elle est soldée par une relaxe et que vous n'aviez donc rien à vous reprocher, va quand même causer quelques problèmes :

- Si vous avez été inscrit au FINIADA assez longtemps (le temps que la saison sportive en cours se termine et que vous n'avez pas pu renouveler), vous serez probablement considéré comme nouveau licencié : vous devrez donc repasser toutes les formalités que la FFTir et votre club imposent aux nouveaux adhérents.

- Même si vous n'avez été inscrit que brièvement au FINIADA, comme vous n'avez plus de licence de tir valide, vos autorisations de détention de catégorie B sont immédiatement caduques. Il faudra alors faire une nouvelle demande, ce qui n'est pas possible immédiatement si vous êtes considéré comme nouvel adhérent, puisqu'il faut d'abord obtenir l'avis positif de la FFTir (feuille verte). Si vous possédez toujours vos armes de catégorie B pendant cette période (ou qu'elles vous ont été restituées par la justice puisque vous avez été relaxé), elles devront être stockées chez un armurier en attendant vos nouvelles autorisations.

Pour combien de temps est-on inscrit au FINIADA ?

Cas n°1 : la durée est mentionnée dans la condamnation lors du jugement.

Cas n°2 : dans le cas général il y a un délai de 5 ans pour l'effacement du casier judiciaire pour les peines à inscription automatique. Mais pour des délits concernant des faits graves la durée est longue, voire très longue...

Cas n°3 : attention à certaines condamnations anciennes pour lesquelles aucune durée n'a été entrée sur le FINIADA, on doit donc absolument formuler une demande au procureur qui a traité votre dossier ou au Ministère pour être désinscrit.

Cas n°4 : en cas d'inscription par le préfet, il n'y a pas de durée limite. On est inscrit jusqu'à annulation ou révision de la décision.

Quelles données peuvent voir les personnes pouvant consulter le FINIADA ?

Concernant les professionnels comme les armuriers, ainsi que les clubs de tir et les fédérations de tir sportif, de chasse et de ball-trap, ils peuvent simplement savoir si vous êtes inscrit ou non au fichier. Ils ne peuvent pas connaître la raison de cette inscription ni la durée pour laquelle vous êtes inscrit.

Pour ce qui est des tribunaux et des préfectures, ils peuvent naturellement croiser avec d'autres fichiers comme le casier judiciaire et le fichier TAJ qui rassemble les antécédents judiciaires.

Le FINIADA concerne-t-il aussi les armes de catégorie D ?

Il faut bien regarder les articles du CSI cités lors de l'inscription au FINIADA (et/ou du dessaisissement). Dans les cas les plus courants, ce sont les articles L312-3 (peines à inscription automatiques) et L312-3-1 (comportement laissant craindre une utilisation dangereuse) qui sont cités, ils n'interdisent la détention et l'acquisition que des catégories A, B et C. Mais si l'inscription se fait en vertu des articles L312-10 et L312-13 (comportement ou état de santé incompatibles avec la détention d'armes) ou L312-3-2 (ordonnance de protection), ce sont toutes les catégories d'armes qui sont concernées, y compris la catégorie D.

Le FINIADA concerne-t-il aussi les munitions ?

Oui, l'inscription touche tout ce qui est réglementé, armes, éléments d'armes et munitions.

Puis-je me rendre dans une bourse aux armes alors que je suis FINIADA ?

Dans la mesure où vous ne faites pas l'objet d'une interdiction de séjour prononcée par un tribunal pour des lieux bien précis ou la rencontre de personnes particulières, rien ne vous interdit de vous rendre dans une bourse.

Puis-je utiliser des armes que l'on me prête alors que je suis inscrit au FINIADA ?

L'accès des stands de tir est interdit aux personnes inscrites au FINIADA même en tant qu'invité. Les armes de catégorie B devant être utilisées uniquement en stand FFTir, leur utilisation est impossible.

En revanche, il n'y a aucun problème par exemple pour du tir en terrain privé avec de la catégorie C, tant qu'il s'agit d'armes dont on n'est pas propriétaire. C'est la détention qu'interdit le FINIADA, pas l'utilisation.

Le FINIADA s'applique uniquement en France ?

Oui, il s'agit d'un fichier purement français. Cependant, les délits jugés à l'étranger, feront l'objet d'une inscription lorsque l'autre pays ou État en informe la justice française. Mais votre inscription vous aura supprimé votre carte européenne d'arme à feu. De toutes les façons, comme vous n'aurez plus d'armes, ce document n'aura plus d'utilité pour vous.

Comment me désinscrire du FINIADA ?

Il est possible de demander à se faire effacer du FINIADA dans certains cas. Tout d'abord, il est inutile de tenter directement l'effacement lorsque que l'inscription découle de la « *compétence liée* » du préfet pour les peines à inscription automatique (l'un des 47 délits de l'article L312-3 du CSI) : il faut d'abord tenter de faire effacer sa condamnation du B2 en écrivant au procureur, ainsi le préfet n'aura plus de raison de vous inscrire.

Si l'inscription a été décidée dans le cadre d'un jugement, la désinscription est automatique à la fin de la durée mentionnée dans la condamnation, il faut juste être patient. Si à l'issue du délai vous n'êtes pas effacé, il faudra formuler une demande au procureur du tribunal qui vous a condamné.

Lorsque l'inscription provient du pouvoir du préfet, alors c'est à lui qu'il faut demander cet effacement. C'est le même principe que dans toutes les réclamations contre des actes administratifs, les recours sont de trois niveaux :

- Recours amiable : on écrit au préfet pour lui expliquer pourquoi on demande un effacement. Ils sont souvent difficiles à convaincre.

- Recours hiérarchique : on le formule devant le SCAE au ministère de l'intérieur pour demander l'effacement. Si le recours amiable devant le préfet a échoué, il y a peu de chances que celui-ci ait plus de succès. Cependant, dans le cas où il s'agit d'une préfecture qui prend des décisions abusives ou qui ne respecte pas la réglementation, le SCAE peut effectivement agir.

- Recours contentieux : il est à faire devant le Tribunal Administratif.

Il est possible d'effectuer ces recours

vous-même comme nous l'expliquons sur notre site. Mais les chances de succès sont infimes sans avoir de bonnes connaissances juridiques. Nous vous conseillons de passer par un avocat qui a l'habitude de traiter des affaires liées aux armes. N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté : selon les détails de votre affaire, nous pourrions vous guider sur les procédures à suivre ou vous aiguiller vers le bon avocat.



EN SAVOIR PLUS

Nous faisons figurer au bas de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site www.armes-ufa.com, vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans « *recherche avancée* » en haut à droite de la page d'accueil.

Adhérer à l'UFA en tant que personne morale

Michaël Magi Vice-Président de l'UFA

Depuis le début de l'année, les personnes morales peuvent aussi adhérer à l'UFA. Peuvent nous rejoindre : les associations, clubs de tir, musées, sociétés de chasse ou toute autre entité, qui souhaitent soutenir notre action parce qu'elle correspond aux besoins de leurs propres adhérents ou à leurs idéaux.

Pourquoi adhérer en tant que personne morale ?

L'UFA est devenue un acteur majeur du monde des armes, et nous sommes régulièrement consultés par le Ministère et le SCAE sur les évolutions de la réglementation.

A la table des négociations, nous sommes entendus et souvent écoutés. Mais il sera plus facile de faire pencher certaines décisions en notre faveur si d'autres acteurs au cœur de ce domaine nous rejoignent.

Comment adhérer en tant que personne morale ?

L'adhésion « *personne morale* » est de 100 € quel que soit le nombre d'adhérents à votre structure. Pour adhérer en ligne, procédez de même que pour une adhésion individuelle. Au moment du choix de type d'adhésion, cochez l'option d'adhésion en tant que personne morale.

A la suite de votre adhésion, vous serez contacté par notre secrétariat pour relever votre type d'activité (club de tir, musée, société de chasse, etc.) et le nombre de membres à la date de l'adhésion. Vous pouvez aussi envoyer directement ces informations à la suite de votre adhésion à secretariat@armes-ufa.com.

A noter que vos membres ne pourront pas être considérés comme adhérents de l'UFA, sauf s'ils le sont à titre individuel.

Les personnes morales constituent justement relais et soutien importants de l'UFA pour faire connaître l'association et encourager les adhésions individuelles, notamment grâce à la diffusion du matériel publicitaire que nous leur fournissons. L'UFA ne perçoit aucune subvention, ses seules ressources proviennent des cotisations et des dons de ses adhérents, ainsi chaque adhésion compte pour défendre notre passion commune !



Quelles sont les contreparties ?

En tant que personne morale adhérente à l'UFA, vous bénéficiez des avantages suivants :

- nous contacter en cas de question ou problème avec la réglementation, à titre collectif ou pour un de vos membres, et nous vous répondrons en priorité de manière personnalisée.
 - du matériel publicitaire comme des affiches, des flyers, etc. à mettre à disposition à vos membres ou de façon permanente dans vos locaux.
- Concernant nos publications comme *Légi Arm*, les personnes morales

en recevront le nombre nécessaire afin qu'ils puissent être distribués ou mis à disposition de leurs membres.

Vous recevrez, sur l'adresse mail de votre entité, nos lettres d'information mensuelles sur la réglementation. Ainsi, vous serez toujours prévenu des dernières nouveautés et des combats que nous menons. Vous pourrez faire suivre cette lettre à vos adhérents. Mais surtout, en tant qu'acteur du monde des armes, vous nous donnez plus de poids et de légitimité lors des négociations avec le SCAE et le ministère de l'Intérieur.



Les personnes physiques peuvent adhérer en tant que membre actif (30 €), membre de soutien (40 €) ou bienfaiteur (100 €). Voir sur le site www.armes-ufa.com la rubrique adhésion. Ou demander à notre secrétariat secretaire@armes-ufa.com 09 84 07 33 64.



Matthieu Pitois et sa fille.

Être Président d'un stand de tir en 2023, est-ce bien raisonnable ?

Nous avons rencontré Matthieu Pitois, Président de la STVM (Société de Tir Villebois-Mareuil), pour recueillir son éclairage.

UFA : Bonjour, Matthieu, peux-tu nous présenter ton club qui a une riche histoire, je crois ?

STVM : D'abord, il faut savoir que le club est enregistré, en tant qu'association loi 1901, sous le n°1 à la préfecture de la Vendée, et ce dès la parution du décret d'août 1901, première association à se déclarer auprès de la préfecture, jamais dissoute, au gré de diverses mutations, le club a en 1968 établi son siège et son activité à Venansault, près des Sables d'Olonne. On note aussi dans le registre historique une personnalité éminente parmi les membres d'avant-guerre et les sociétés de tir, Jules Félicité, tireur sportif de niveau international, dirigeant et auteur d'un manuel sur le tir. Le club compte actuellement 240 licenciés, dont 22 femmes, et l'école de tir 26 adultes, chiffre constant depuis environ 5 ans. Il n'est pas saturé, mais nous refusons quelques demandes chaque année pour maintenir le confort des prati-

quants, environ la moitié de retraités. Le fait de ne pouvoir tirer presque exclusivement qu'à l'arme de poing limite aussi les demandes. Certains personnels de gendarmerie viennent ponctuellement s'entraîner.

UFA : Et comment ça se passe avec le voisinage ?

STVM : Malheureusement un conflit perdure depuis une vingtaine d'années : un voisin très procédurier a profité de la viabilité du secteur que nous avons aménagé pour s'installer bien après nous et essaye cycliquement de nous déloger par tous moyens. Mais a été à chaque fois débouté.

Nous sommes hélas restés en première ligne dans ce conflit.

UFA : Mais ça se passe mieux avec la commune ?

STVM : Si elle était un peu frileuse au début de ce conflit, aujourd'hui nous bénéficions d'un vrai soutien, d'autant

que nous sommes une des principales attractions des journées « portes ouvertes » des associations et aussi du Téléthon.

Pour valoriser médiatiquement notre sport, nous avons versé l'intégralité des forfaits « découverte » perçus en avril-mai à une association AOPA, qui soutient les enfants atteints de longue maladie, sous le parrainage de Ouest-France. Aujourd'hui, la commune soutient pleinement notre projet de rénovation des structures.

UFA : Et donc, ces journées portes ouvertes vont renforcer l'école de tir ? D'où viennent les élèves ?

STVM : De tout le département grâce à une position centrale et notre page Facebook qui donne une bonne image de l'ambiance au sein du club. Et le bouche à oreilles...

Le fait d'apparaître facile d'accès fait un peu de nous « le » club de la communauté de communes Yonnaise. Mais tant que le stand n'aura pas

été rénové, nous ne souhaitons pas susciter un recrutement trop important.

UFA : Habile transition pour parler du projet de rénovation !

STVM : On refait tout à neuf, bâtiments et pas de tir, sans modification du PLU pour éviter un long parcours administratif, le but est de gagner de l'espace, mais aussi de faire directement valider l'impact sonore d'installations neuves plutôt que les modifications des structures existantes. Les pas de tir seront semi-enterrés pour en avoir un nombre suffisant avec un budget contraint (20 postes au 10 m pour espérer répondre aux normes de compétitions régionales FFTir, et aussi au 25/50 m avec des rameneurs réglables, peut-être un 200 m, et enfin la pratique du TSV). La salle forte sera agrandie et mise aux normes bancaires. Nous espérons bénéficier des services d'un acousticien prestataire de la FFTir pour valider notre projet. Il serait réalisé sur 2 ans, avec le maintien des structures existantes avant transformation en parking.

UFA : Et sur quelles aides pouvez-vous compter ?

STVM : On table sur un 40 % d'auto-financement qui sera aussi un peu le gage de notre autonomie dans la conduite du projet. Pour les 60 % restants il est clair que les financeurs vont attendre un retour sur investissement et donc privilégier les projets de clubs qui ont des compétiteurs susceptibles de faire des résultats médiatisables. Mais au moment de boucler le tour de table, on espère faire valoir l'école de tir.

UFA : On aborde donc le profil des membres d'un club, compétition versus tir de loisir ?

STVM : Globalement, environ 20 % des membres sont des tireurs de compétition qui vivent un peu en vase clos et ne sont pas forcément conscients que les tireurs de loisir permettent de maintenir les stands à flot, de même que ceux-ci doivent savoir qu'ils n'ont accès aux autorisations que grâce au tir de compétition. Il faut vraiment que tous les pratiquants qui ont une arme entre les mains restent complètement solidaires dans un contexte qui ne



nous est pas forcément favorable et qui mérite une réflexion collective pour rester efficaces.

UFA : Et comment faire passer ce message ?

STVM : J'ai proposé à notre présidente du CDTir 85 de réunir les huit présidents de club de la ligue pour qu'on expose nos problèmes récurrents afin de trouver ensemble la meilleure réponse possible à la lumière de chaque cas traité isolément. Aussi gérer mieux les demandes de mutation des bons compétiteurs qui sont convoités. Par exemple, dans nos nouvelles installations appelées à drainer plus de monde (on vise les 400 membres) nous n'accepterions des tireurs déjà licenciés dans le 85 qu'en deuxième club.

UFA : Abordons maintenant le sujet crucial, la responsabilité du président de club qui peut être engagée pour diverses raisons ?

STVM : Les présidents de club ont bien sûr des inquiétudes au vu des profils de certains nouveaux tireurs manifestement plus intéressés par la possession d'une arme que par son usage sur le pas de tir. A cet égard, je pense que le laxisme de la nouvelle réglementation en matière de tirs contrôlés est un piège, car les risques d'accidents ou pire seront majorés, avec à la clef de possibles

durcissements pour les détenteurs légaux. C'est pourquoi le club demande un minimum de 10 passages par an pour valider les renouvellements de détention. Dans une certaine mesure, ma responsabilité est mieux protégée par notre règlement intérieur. On a également mis en place la « cible blanche », contrôle des fondamentaux de la sécurité avant de pouvoir être autonome sur le pas de tir. Mais ceci s'exerce avec pédagogie, les décisions sont collégiales, les dirigeants ne sont pas des autocrates, ce sont des bénévoles qui ne doivent pas ramener les tensions à la maison et partagent le travail en équipe. Bien sûr, nous sommes parfois en présence de profils inquiétants mais nous ne pouvons éliminer que ceux qui sont inscrits au FINIADIA.

UFA : As-tu des craintes et des projets autres pour l'avenir ?

STVM : Oui, j'ai le sentiment que les clubs qui fonctionnent sur des emprises communales sont, à plus ou moins longs termes, voués à disparaître sous la pression de l'urbanisme ou de conseils municipaux défavorables à notre sport. Nous sommes vraiment soulagés d'être propriétaires de notre terrain, d'autant plus avec les difficultés que nous connaissons. Côté communication, nous voulons proposer plus de découverte avec le TSV, peut-être le tir à l'arbalète.



Réunis pour la photo de famille, les onze candidats au trophée des arquebusiers 2023.

LE TROPHÉE DES ARQUEBUSIERS

Jean-Pierre Bastié, président de l'UFA

Cet événement, marquant pour les jeunes armuriers qui ont fini leur cursus, a vocation de faire reconnaître les qualités professionnelles du métier d'armurier. Il met en valeur l'excellence de la formation des jeunes diplômés de la section Armurerie du Lycée Benoît-Fourneyron de Saint-Étienne.

Le trophée qui s'est tenu le 12 mai dernier, fêtait cette année sa dixième édition. Il a été initié en 2011 par Mireille Alex-Perrin, dans le cadre du salon Armeville de Saint-Étienne dont elle était le commissaire général. La pandémie de COVID avait stoppé la présentation du trophée pendant deux longues années. Il a pu reprendre l'an passé pour le plus grand bonheur des candidats.

Ils étaient onze cette année à présenter leurs chefs-d'œuvre et à défendre individuellement leurs réalisations et leurs dossiers.

Tous ces jeunes avaient obtenu le BMA (Brevet des Métiers d'Art), option armurerie et concouraient en présentant leur projet de fin de cursus.

Le jury était composé de 15 membres, issus d'horizons divers, il comptait des armuriers, des représentants de fédérations de chasseurs, un membre du musée d'art et d'industrie de la



Yoan Nardi, lauréat du trophée avec sa carabine « Supercar ».

ville. Mais aussi des membres de l'Éducation nationale : le proviseur du Lycée Fourneyron, les inspecteurs et les professeurs qui composent l'équipe pédagogique.

Les membres du jury, après avoir examiné toutes les armes, interrogé longuement les jeunes armuriers sur le choix de leur sujet, des matériaux employés et le parti pris technologique, ont noté les projets. Ils ont ensuite délibéré et déterminé quelle œuvre méritait d'emporter le trophée des Arquebusiers.

Sur les 11 armes en compétition, on comptait 10 carabines à action Mauser et une carabine Kiplauf à canon basculant montée sur une bascule de Simplex raccourcie. Chacun des projets était documenté avec un book qui reprenait tout l'aspect technique et esthétique de l'arme présentée.

Les armes avaient chacune un nom en rapport avec le design choisi par son concepteur.

Après une longue attente et un suspense habilement distillé, le Trophée des Arquebusiers 2023 a été remporté par Yoan Nardi pour sa carabine « Supercar ». Une arme de conception très moderne qui lui avait déjà permis de remporter plusieurs prix. Cette carabine, conçue pour la chasse et le tir sportif, se démarquait par son aspect agressif, très contemporain, inspiré par les voitures d'exception que sont les supercars. L'arme montée sur une carcasse



Éric Fleischel remet les diplômes au nom de la profession des armuriers.

d'aluminium, recouverte de carbone, se caractérisait par un mode démontage rapide, en plusieurs sous-ensembles, ce qui permettait de la transporter facilement dans un sac à dos. Deux autres prix accompagnaient le trophée. Un pour l'esthétique et l'autre pour la technique. Ils ont été remportés par Maxence Allois et Louis Lacour.

La salle était comble et tous les invités ont salué chaleureusement les

lauréats, mais aussi l'ensemble des participants car dans leur globalité, les armes présentées étaient d'un excellent niveau.

De nombreux partenaires, dont l'UFA, ont apporté leur contribution et généreusement doté les jeunes armuriers qui ont concouru et montré par leur savoir-faire que le génie armurier français est toujours là, grâce à l'excellence de la transmission du savoir des maîtres à leurs élèves.

Rencontre avec la Compagnie des Experts

Le 5 juin dernier, Jean-Jacques Buigné et Jean-Pierre Bastié étaient à Paris où ils représentaient l'UFA à l'AG de la Compagnie Nationale des Experts en Armes et en Munitions. La veille au soir, ils avaient déjà pu rencontrer maître Molkhou pour évoquer le nombre croissant d'affaires liées aux inscriptions au FINIADA. Lors de l'AG, ils ont retrouvé



Luc Guillou, ancien Vice-Président de l'UFA, et de nombreux amis, soutiens de l'UFA.

Les débats menés de main de maître par Pierre Laurent, le Président de la compagnie, ont porté sur les préoccupations des experts concernant la réglementation. Des préoccupations qui croisent forcément celles de l'UFA même si les points de vue ne sont pas toujours convergents.

L'ordre du jour était consacré aux problèmes liés au SIA avec en ligne de mire l'arrivée des experts dans la boucle, en septembre 2024, s'il n'y a pas de nouveaux retards. Le RGA pose toujours un problème et faute de mise

à niveau, reste une source d'erreurs dans le classement des armes à feu. La doctrine « armes anciennes », dans sa rédaction, pose aussi un problème aux experts puisque l'on y rencontre une certaine incompatibilité avec les textes.

Le SCAE, invité par la Compagnie des experts, était représenté par Mme la Cheffe du bureau armes et plusieurs membres du pôle expertise. Nous avons pu longuement échanger avec eux sur tous les points qui posaient un problème tant à la Compagnie Nationale des Experts en Armes et en Munitions qu'à l'UFA. Les échanges ont été courtois et très enrichissants pour tous les participants.

Visite chez Verney-Carron

Jean-Pierre Bastié, Président de l'UFA

En mai dernier, l'UFA a visité les installations de la maison Verney Carron. Une grande maison, deux fois centenaire, qui s'est longtemps consacrée aux armes de chasse et qui a créé ces dernières années une nouvelle division orientée vers les forces de sécurité et le domaine militaire.

UNE LONGUE HISTOIRE

Cette société est la dernière de cette importance, à Saint-Étienne. La saga familiale remonte au milieu du XVII^e siècle. Mais c'est avec Claude Verney et Antoinette Carron que l'histoire commence vraiment.

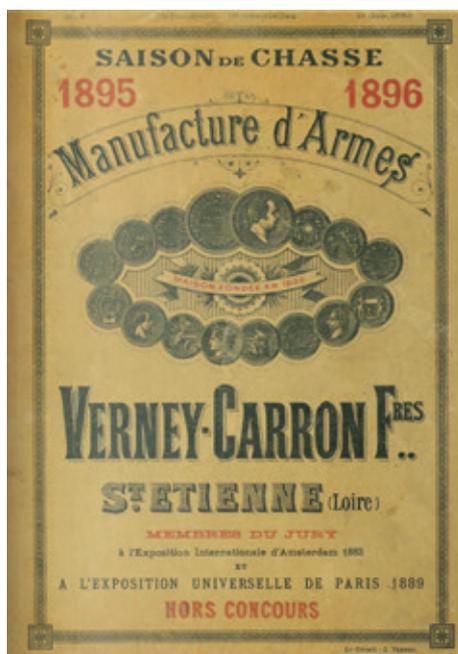
Claude Verney est né le 4 janvier 1801. Il n'a que 20 ans lorsqu'il remporte le premier prix de sculpture sur bois de fusil au Concours d'armurerie de Saint-Étienne.

En 1820, il crée son entreprise dans le quartier de l'église de Notre-Dame de Saint-Étienne avec la volonté d'en faire l'un des fleurons de l'arqueuserie française. C'est un patron charismatique, travailleur et bienveillant.

Le 9 juin 1830, il épouse Antoinette Carron, fille et petite-fille d'armuriers, de 11 ans sa cadette. Une jeune femme talentueuse, passionnée de culture et d'artisanat.

De cette union naissent trois enfants et un nom qui va traverser le temps, synonyme d'excellence et d'innovation. Pendant des décennies, cette belle maison a accumulé les titres honorifiques et les récompenses internationales : médaille d'or lors de l'Exposition Universelle de Paris en 1867, elle n'a cessé de recevoir des récompenses depuis cette date. A Paris en 1878, 1889, 1900 et 1931, à Amsterdam en 1883, à Saint-Petersbourg en 1897, Hanoï en 1902, Liège en 1930, Bruxelles en 1959, etc.

Après le krach de 1929 et la crise qui s'ensuit, Verney-Carron doit se diversifier. La société réagit en distribuant des articles de pêche et de tennis, et en lançant la production de bicyclettes sous sa marque. Ce n'est pas son cœur de métier, mais cette stratégie commerciale lui permet de survivre, pendant les années sombres de la guerre et de l'occupation.



En 1966, Verney-Carron lance un nouveau fusil de chasse, le « *Sagittaire* ». C'est le premier fusil superposé français produit en grande série. Le succès est immédiat. Le fusil est leader sur le marché et il devient l'emblème de la maison stéphanoise.

D'autres innovations marquent la marche en avant de l'entreprise jusqu'au rachat par Verney-Carron de la société Demas en 2004. Cette opération donne naissance à l'Atelier Verney-Carron. Un secteur d'excellence où chaque arme, créée sur-mesure, raconte l'histoire singulière d'une rencontre, celle d'artisans talentueux et de clients passionnés.

VERNEY-CARRON AUJOURD'HUI

Deux siècles après sa création, l'entreprise stéphanoise est toujours présente dans sa ville d'origine, installée dans ses vastes locaux du boulevard Thiers. Elle emploie 80 personnes et cet effectif devrait rapidement



monter en puissance dans les années à venir.

Verney-Carron est aujourd'hui le premier et le plus ancien des armuriers français.

L'Atelier Verney-Carron a changé de nom, c'est maintenant par Verney-Carron Collection que sont produits artisanalement les armes d'exception de la marque. On peut en découvrir de magnifiques exemplaires dans le showroom qui leur est dédié au sein de l'établissement. Lors de notre visite : deux armes étaient en cours de réalisation, un magnifique juxtaposé calibre 24 somptueusement gravé et un incroyable fusil de grande chasse en calibre 700 Nitro Express.

UNE PRODUCTION DIVERSIFIÉE

Lorsque passé l'accueil on arrive dans le hall de la maison Verney-Carron, on découvre sur la gauche un showroom en deux parties : d'un côté les armes de chasse et de l'autre les armes du secteur défense et sécurité.

Les armes de chasse sont les plus nombreuses. Pour le petit gibier, elles se déclinent en plusieurs gammes : celle des Sagittaire, à canons superposés ; les Vercar superposés ou juxtaposés, les fusils à pompe P12 et les fusils semi-automatiques à emprunt de gaz avec les V-One, V12 N...et enfin le Véloce un fusil « *Stop & Go* » à répétition manuelle, fruit d'une recherche en design approfondie.

Pour les armes destinées au gros gibier, on retrouve le Sagittaire dans sa version express ; la Linergie, une carabine de grande chasse à réarmement linéaire à répétition manuelle ; la Speedline équipée du système breveté Stop&Go® et l'Impact LA munie d'un système de réarmement linéaire positionné à l'avant.

IN OMNIA PARATUS

La devise de la marque Lebel qui signifie : paré à toute éventualité,

illustre parfaitement le souhait de Verney-Carron dont l'ADN est l'univers de la chasse, de s'ouvrir à de nouveaux marchés.

Ces dernières années, de nouveaux modèles sont apparus destinés aux forces de l'ordre et aux forces armées.

En matière de sécurité, on y trouve le Flash-ball®, une arme à létalité réduite, développée à l'origine pour les particuliers et qui a trouvé sa place dans l'armement des forces de l'ordre de plusieurs pays. Le Vertac®, lui, est un fusil à pompe à destination des forces de police et des forces armées. Enfin, la gamme Lanceur regroupe deux modèles. Le premier est un lanceur de projectiles à létalité atténuée, conçu et dédié exclusivement aux professionnels. Le second, issu de la gamme Flash-ball, permet l'utilisation de toutes les grenades de 56 mm dans des conditions de maintien de l'ordre. Les modèles conçus pour les forces armées sont rassemblés dans la gamme Défense, qui répond aux exigences des armées et des forces de l'ordre en recherche d'armes fiables, efficaces et conçues pour n'importe quel environnement.

Trois types d'armes y sont représentés : le VCD10, un fusil de précision semi-automatique, inspiré de la plateforme AR10. Le VCD15, un fusil



Carabine Linergie.



Le VCD9 en calibre 9 mm.

d'assaut répondant aux besoins des armées, des groupes d'intervention et des forces de l'ordre et le VCD9, un pistolet-mitrailleur en calibre 9 mm. A ces armes d'épaule s'ajoute le LP40 LE MATRU, un lance grenade compact, le plus compact disponible sur le marché, issu d'une collaboration avec les forces françaises. Initialement dédié à des actions non létales, le Matru est désormais disponible en version 40x46 explosive.

A l'instar de nombreux fabricants, Verney-Carron produit des versions civiles de ses armes militaires. Des armes semi-automatiques destinées aux tireurs sportifs, en catégories B et C.

La gamme « Civil » rassemble donc le VCD10, le VCD15 et le VC9 adaptés aux exigences réglementaires qui définissent les armes de tir sportif.

DEMAIN UNE ARME ICONIQUE

Un modèle emblématique sera bientôt proposé au public. Une arme dont on n'aurait jamais rêvé qu'elle puisse un jour être fabriquée en France. La firme stéphanoise se prépare à lancer sur le marché des armes sportives un 1911 AI français, conçu dans son bureau d'études. Une nouveauté à plus d'un titre car Verney-Carron n'avait jamais produit jusque-là d'armes de poing. Les pistolets Vercar commercialisés sous sa marque dans les années 1930 étaient sous-traités chez Seytres à Saint-Étienne ou au Pays basque chez divers fabricants.

Au terme de cet article, l'UFA tient à remercier tout particulièrement Guillaume Verney-Carron, Directeur général de la société, qui nous a accueilli lors de notre visite.

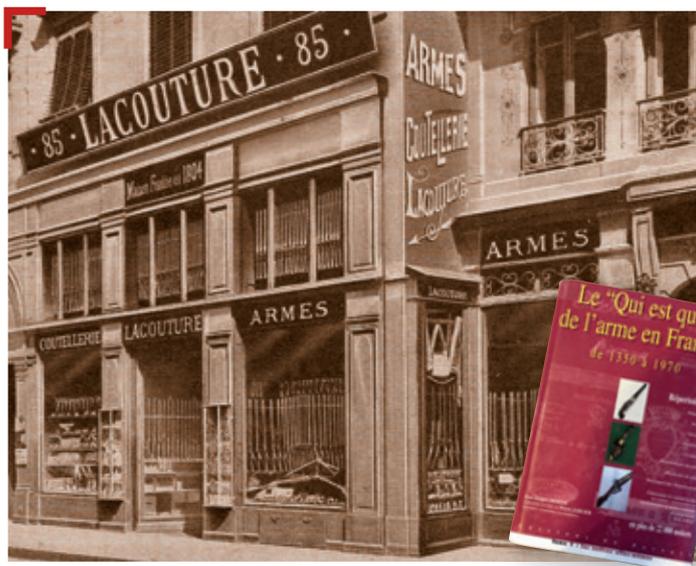


Recherche sur les armuriers francophones

L'UFA prépare une encyclopédie des armuriers francophones, version numérique et revue, corrigée, largement complétée par de nombreux ajouts, du *Qui est qui*.

Pour finaliser ce document de référence, disponible dans quelques temps sur le site de l'UFA, nous cherchons des documents d'époque afin de faire revivre l'histoire d'hommes de l'Art aujourd'hui disparus.

Vous êtes les descendants d'armuriers, d'arquebusiers ou de fournisseurs de pièces de ces périodes révolues, si vous avez des documents d'époque : photos d'armuriers, de boutiques ou archives diverses (factures à en-tête, catalogues...), participez à ce gigantesque travail de mémoire. Merci de nous envoyer par mail ces documents sous forme numérique. secretariat@armes-ufa.com



Le « *Qui est qui* » de l'arme en France. Cet ouvrage de 2001 rassemble plus de 22 000 notices sur les arquebusiers, armuriers, inventeurs, fourbisseurs et couteliers, fournisseurs de pièces, personnels des Manufactures, fabricants et commerçants en armes, accessoires et équipements et autres métiers se rapportant aux armes.

Ce répertoire sera consultable sur le site de l'UFA, Jean Jacques Buigné ayant décidé d'offrir son ouvrage à la communauté. Juste le temps de la programmation et des dernières mises à jour. Cette mise à disposition sera contributive, ainsi les détenteurs d'armes pourront nous communiquer des détails qui permettront d'enrichir la base de données. Depuis sa parution, plus de 2 000 correctifs jamais diffusés y sont déjà intégrés.



Le MM Park où se déroulera l'AGO.



L'assemblée générale se déroule à la fois en présentiel et en visio.

Assemblée générale 2023

Depuis l'an passé, nous avons fait le choix de tenir notre assemblée générale ordinaire (AGO) annuelle désormais en mode « *délocalisé* » afin de nous rapprocher de nos adhérents. Cette année, elle aura lieu à La Wantzenau, le samedi 9 septembre 2023.

Lieu : MM Park, salle Koenig, 4 Rue Gutenberg, 67610 La Wantzenau

Accès : pour les adhérents à jour de leur cotisation 2022 ou 2023. Présenter sa carte d'adhérent ou la convocation nominative.

Les adhérents disposant d'un mail recevront une convocation par courriel, les autres la recevront par courrier.

Dans la matinée, avant l'AG qui se tiendra en début d'après-midi, une visite du musée sera organisée pour ceux qui le souhaiteront. Il est également possible de réserver le repas de midi.

Il sera possible de participer à cette AGO par visioconférence, la demande de lien zoom est à faire soit en scannant le QR-Code ci-contre, soit par mail ou par courrier au plus tard le 26 août.

Cette AGO arrive un an après le renouvellement du directoire. Elle va permettre de faire le point sur les résultats affichés par la nouvelle équipe.



Union Française des amateurs d'Armes (UFA).

BP 55122 - 31504 TOULOUSE Cedex - Secrétariat : secretaire@armes-ufa.com - 09 84 07 33 64 (le matin en semaine)
Association loi 1901, sans but lucratif. Créé en 1979, enregistrée sous le RNA W382001891
à la sous-préfecture de Muret (Haute-Garonne)
Président : jpbastie@armes-ufa.com - Vice-Président : michael.magi@armes-ufa.com
Fondateur : jjbuigne@armes-ufa.com